INVITATION PRESSE

- 4 décembre 2025 -

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

UNE CHARTE SUR L'AGRIVOLTAÏSME

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, qui soutient depuis plusieurs années le développement de l'énergie solaire sur son territoire, s'est dotée à l'automne 2025 d'une charte encadrant les projets agrivoltaïques. Cette charte insiste notamment sur la concertation avec les habitants, la limitation de l'impact visuel des implantations et préconise des garanties de rémunération pour les agriculteurs.

Avec la loi APER du 10 mars 2023, il est désormais possible d'installer des centrales solaires au sol sur des terrains agricoles. Ces projets agrivoltaïques, qui sont de plus en plus nombreux (10 à ce jour sur notre territoire pour une superficie totale de 200 ha), peuvent avoir un impact sur les paysages, l'artificialisation des sols et l'activité des exploitations agricoles.

Le 20 octobre 2025, la CCVHA s'est donc dotée d'une charte locale pour accompagner le développement de l'agrivoltaïsme sur son territoire.

La méthode

Cette charte est le fruit d'une réflexion partagée, depuis plus d'un an, avec les partenaires de la collectivité en matière d'agriculture et d'énergies renouvelables : Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, Siéml, Alter Energies, Récit, Enercoop, Pays de l'Anjou Bleu…

Encadrer les projets agrivoltaïques

Elle propose un ensemble de règles pour l'accueil des projets agrivoltaïques sur le territoire des Vallées du Haut-Anjou.

Les porteurs de projet sont, entre autres, invités à :
- réaliser un audit préalable avec la Chambre d'Agriculture
- co-construire le projet avec la CCVHA et ses partenaires
- informer et concerter les riverains et les habitants en amont du projet
- garantir une meilleure rémunération des exploitants agricoles
- orienter les projets uniquement en zone agricole
- respecter une distance minimum de 200 m des habitations
- limiter la surface des projets à 10 ha par ancienne commune*

Ces dispositions n'ont pas de valeur réglementaire. La charte n'est pas opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme, qui, en matière de projets d'énergies renouvelables, sont instruites par la Préfecture.

Cependant, l'ensemble des élus communautaires a souhaité, en adoptant à l'unanimité cette charte, faire-valoir certaines conditions au développement des projets de ce type sur son territoire. Ce document aidera la collectivité à rendre ses avis dans les instances de concertation de l'État et dans les enquêtes publiques.

* : la CCVHA, composée aujourd'hui de 15 communes dont plusieurs communes nouvelles, comptait, en 2016, 29 communes historiques.

.

Vallées du Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LUCIE 26000
ENGAGÉE RESPONSABLE
CCVHA
1re collectivité labellisée

- CONTACT PRESSE -

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Responsable communication – Sylvain DUBOIS 06.26.25.46.46
Communication@valleesduhautanjou.fr